



5.5
ARR_0083_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME AMÉLIE ALLAIS EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SECTEUR PAIE ET GESTION DE CARRIÈRE AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

La Présidente de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°40-2026 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

VU l'arrêté de nomination de Madame Amélie ALAIS en qualité de Responsable Ressources Humaines – Secteur paie carrière;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Lætitia BOISAUBERT en qualité de Directrice Générale des Services de la Communauté de communes, à compter du 12 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la Communauté de communes et de préciser les modalités d'exercice des délégations de signature accordées aux responsables des services communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser la délégation de signature accordée à Madame Amélie ALLAIS, dans le cadre de ses fonctions de Responsable Ressources Humaines – Secteur paie carrière;

ARRÊTE

Article 1 : le présent arrêté abroge l'arrêté n°14-2026

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie ALLAIS, Responsable du secteur paie et gestion de carrière au service ressources Humaines, sous le contrôle et l'autorité de la Présidente et de la Directrice Générale des Services pour:

- Les actes et courriers relatifs au suivi et à la gestion administrative individuelle du personnel comprenant exclusivement : demandes de renseignements, attestations de service et de salaire, réponses négatives aux candidatures aux emplois et aux stages, tout document ou acte portant sur la rémunération individuelle des agents ainsi que tout document de régularisation comptable afférent à destination de la direction des finances de la communauté de communes
- Les courriers relatifs aux abandons de poste
- Les attestations employeur à destination de pôle emploi et des certificats de travail
- Les courriers et documents relatifs aux accidents de travail, comprenant notamment les

déclarations d'accident de travail et les attestations de prise en charge de frais induits en cas d'accident de travail

- Les courriers de saisines du conseil médical tel qu'institué par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale
- Tout document relatif à la prise en charge des frais de déplacement engagés par le personnel de la communauté de communes en dessous de 200€

Article 3 : La signature par Madame Amélie ALLAIS des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *Pour la Présidente et par délégation, Amélie ALLAIS, Responsable du secteur paie et gestion de carrière* ». En outre, les actes administratifs devront comporter dans les visas la mention du présent arrêté portant délégation de signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame Amélie ALLAIS, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2026

La Présidente

Carole DE ANDRES

